

## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2021

L'An Deux Mil Vingt et un, le Quatorze du mois d'Octobre, à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal de Saint-Hippolyte, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Chevillon, Maire,

**Étaient Présents** : MM P.Chevillon, A.Barathieu, Mme D.Suire, MM P.Canizares, M.Tavernet, Mme F.Depreytère, M B.Nominé, Mme M.Giret, M D.Véchambre

**Absents Excusés** : M D.Dubreuil qui a donné pouvoir à Mme D.Suire, Mme C.Simonet qui a donné pouvoir à M A.Barathieu, M D.Pacaud, Mmes V.Lane, C.Jaucourt-Perroy, E.Fleuriaud

**Secrétaire de Séance** : Mme F.Depreytère

**Date de convocation** : 6 octobre 2021

**Ordre du jour** : Lotissement n°4 « les Tilleuls » : Avenant n°3 (lot n°3), Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de la Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente, Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente. Avenant 1 lot 5, Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente. Avenant 1 lot 3, Compte Rendu des Commissions, Questions Diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 28 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

### **1) Lotissement n°4 « les Tilleuls » : Avenant n°3 (lot n°3).**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été passé avec l'entreprise Carré Vert concernant le lot n°3 (Aménagements paysagers - Espaces verts) pour les travaux de viabilisation du lotissement « les Tilleuls » pour un montant de 40 304.59 euros HT (marché de base + avenants). Il précise que la phase 1 est terminée et que pour les prestations restant à effectuer, phase 2, une prestation supplémentaire a été demandée concernant les travaux de finition pour les parcelles 11 et 12 soit :

- Plantation d'arbres et mise en œuvre d'un gazon.

Un avenant doit donc être passé avec l'entreprise CARRE VERT pour la prise en compte de cette modification pour un montant total de + 853.12 euros hors taxes.

Dans ces conditions, le marché de base, s'élevant à la somme de 40 304.59 euros hors taxes serait porté par le présent avenant à la somme de 41 157,71 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant passé avec l'entreprise CARRE VERT pour cette modification du lot n°3 relatif à l'aménagement du lotissement n°4 « Les tilleuls ».

### **2) Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de la Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente a été attribué à Monsieur

Christophe Rivalland, architecte, qui proposait un montant d'honoraires de 20 000,00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 8% de la dépense prévisionnelle de 250 000,00 euros HT.

Suite à l'estimation du coût prévisionnel des travaux, soit 298 400 euros HT, un avenant a été établi afin de régulariser la rémunération du maître d'œuvre qui portait le forfait de rémunération à 23 872.00 euros hors taxes.

Le coût des travaux, après signature des actes d'engagement avec les entreprises en juillet 2021, est de 361 420.93 euros HT, étant supérieur au montant de l'enveloppe financière prévue, il convient de réajuster, par avenant, la rémunération définitive du maître d'œuvre, soit 8% de 361 420.93.

Dans ces conditions, le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre sera porté par le présent avenant à la somme de 28 913.67 euros hors taxes.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, décide par 9 voix « Pour » et 2 « Abstentions » :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente avec Monsieur Rivalland portant ainsi le forfait définitif de rémunération à la somme de 28 913.67 € HT.

### **3) Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente. Avenant 1 lot 5**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer une modification des travaux prévus pour le lot n°5 (chauffage ventilation climatisation) concernant la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente à savoir :

- Travaux en moins values : suppression des clapets coupe-feux pour un montant de - 3 095.07 euros hors taxes.

Un avenant doit donc être passé avec l'entreprise ALLEZ et Cie pour la prise en compte de ces modifications pour un montant de - 3 095.07 euros hors taxes. Dans ces conditions, le marché de base, s'élevant à la somme de 89 039.93 euros hors taxes serait porté par le présent avenant à la somme de 85 944.86 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, lot n°5, passé avec l'entreprise ALLEZ et Cie pour un montant de - 3 095.07 euros hors taxes.

### **4) Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente. Avenant 1 lot 3**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer une modification des travaux prévus pour le lot n°3 (menuiserie intérieure cloison plafond isolation) concernant la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente à savoir :

- Pose de plafonds suspendus de la scène,
- Supplément isolation plafond de la scène et de la bibliothèque à l'étage,
- Remontée pare flamme sur mur en parpaing au niveau de la rehausse de la grande salle,
- Flocage charpente et flocage SF ½ sur les pannes métalliques de charpente (travaux imposés par le bureau de contrôle),

- Suppression de coffre d'habillage

Un avenant doit donc être passé avec l'entreprise CSI BATIMENT pour la prise en compte de ces modifications pour un montant de +7 913.55 euros hors taxes. Dans ces conditions, le marché de base, s'élevant à la somme de 28 748.97 euros hors taxes serait porté par le présent avenant à la somme de 36 662.52 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, lot n°3, passé avec l'entreprise CSI BATIMENT pour un montant de +7 913.55 euros hors taxes.

## **5) Compte Rendu des Commissions**

\* Commission Communication :

La nouvelle version du site internet de la mairie de Saint-Hippolyte avance bien mais beaucoup de difficultés de communication avec Soluris.

L'idée est qu'il faudrait qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le site soit opérationnel et d'avertir par un bandeau que le site est toujours en construction et en recherche d'amélioration.

\* Le bulletin municipal doit être distribué dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre.

## **6) Questions diverses**

- M D.DUBREUIL a demandé à Monsieur le Maire de transmettre un résumé du comité syndical du SEJI qui s'est déroulé le 7 octobre dernier et insiste pour que la mairie envoie un courrier en recommandé.

Le Maire donne lecture de l'intervention de M D.DUBREUIL : « voilà maintenant sensiblement un an que le comité syndical du SEJI a délibéré sur la demande de Saint-Hippolyte de quitter le SEJI. Cette délibération prévoyait que le SEJI solliciterait les services compétents pour dresser un bilan comptable entre le SEJI et la commune incluant la ruche. Nous souhaitons connaître lors de la prochaine réunion du comité syndical les démarches qui ont été entreprises ainsi que les courriers transmis ».

- Mme D.SUIRE demande ce qu'il en est de la palisse taillée par un agriculteur. (Palisse plantée par la commune dont il n'avait aucun droit de couper). Monsieur le Maire nous a fait un résumé de son entretien avec l'agriculteur... « celui-ci a répondu que cela faisait partie de son bail ».

Monsieur le Maire va voir avec les inspectrices des sites, M Eric CIROU et la DDTM.

- M P.CANIZARES pose la question sur les passages cloutés Rue Louis Pacaud au niveau du Calvaire et le lotissement les Aigrettes. Monsieur le Maire répond qu'il faut prendre un arrêté de circulation.

- Monsieur le Maire nous informe d'une réunion publique de la CARO pour l'aménagement du territoire qui se tiendra le 28 octobre.